PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2024

Affiché le 6 décembre 2024. Le conseil municipal de Lamagdelaine s'est réuni le 12 décembre 2024 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Véronique ARNAUDET, à la salle de la mairie.

Étaient présents les membres suivants : (5)
M. DUFLOS Jacques, Mme GAUFFRE Marie-Christine, Mme VIGUIE Véronique, M. MAGNE Pierre, Mme RASSAT Nathalie.

Étaient excusés, retardés ou absents les membres suivants : (4)
Mme MUZAS Martine (procuration donnée à Mme GAUFFRE Marie-Christine), M. LACALMONTIE Luc (procuration donnée à Mme ARNAUDET Véronique), M. GUILENDOU Olivier (absent excusé), Mme JORDAN Annick (absente excusée).

Procuration : 2

Le conseil municipal a élu Madame GAUFFRE Marie-Christine secrétaire.

Vu l'ordre du jour adressé conformément aux textes légaux.

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

2 – Décision municipale dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal

3 – Décision modificative

4 – Créance admise en non-valeur

5 – Participation école

6 – Création du nombre d'autorisation de stationnement de Taxi (ADS)

7 – Rapports assainissement collectif et non collectif

8 – Questions diverses

1er Point : Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Le Procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

2ème Point : Décision municipale dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal

Il y a eu trois décisions municipales

Décision n°1 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux « DETR »

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, rendue exécutoire le 12 août 2020, donnant à Madame le Maire délégation générale pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ».

Considérant que la « DETR » est attribuée en vue de la réalisation d'investissements pour des projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Considérant le projet « d'implantation de panneaux photovoltaïque pour autoconsommation des bâtiments de la commune (école et mairie) » qui a été approuvé lors du conseil municipal du 18 juin 2024.

Considérant que ce projet peut relever des mesures de soutien proposées par la « DETR »

MADAME LE MAIRE
DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière de l'État au taux de 50%, au titre du dispositif « DETR », pour la pose de panneaux photovoltaïque pour l'autoconsommation des bâtiments de l'école et de la mairie.

Article 2 : Le coût global de l'opération est de 29 185, 00 € HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Autofinancement 14 592,50 € HT
- Subvention « DETR » 14 592,50 € HT

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme la Préfète du Lot.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LAMAGDELAINE, le 28 novembre 2024.

Décision n°2 : Réalisation d'un relevé topographique pour le projet d'aménagement de la cour d'école

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, rendue exécutoire le 12 août 2020, donnant à Madame le Maire délégation générale pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Considérant l'analyse de la consultation des géomètres afin de réaliser un relevé topographique dans le cadre du projet d'aménagement de la cour d'école

MADAME LE MAIRE
DECIDE

Article 1 : De conclure la commande pour la réalisation d'un relevé topographique de la cour de l'école avec le cabinet Géomètre Expert Associés SOGEXFO pour un montant de 780 €

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme la Préfète du Lot.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LAMAGDELAINE, le 28 novembre 2024.

Décision n°3 : Attribution bail commercial pour le local communal à côté de la boulangerie

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, rendue exécutoire le 12 août 2020, donnant à Madame le Maire délégation générale pour « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant que la Commune est propriétaire du local commercial « Route de Figeac » à côté de la boulangerie et que celui-ci est libre depuis le 1er octobre.

Considérant la candidature de DIVAG'S COIFFURE, représentée par Madame DELCASSE Karine pour occuper le local.

MADAME LE MAIRE
DECIDE

Article 1 : De signer avec DIVAG'S COIFFURE le bail commercial pour le local situé « Route de Figeac » à côté de la boulangerie.

Article 2 : De fixer le loyer à 370 € TTC

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme la Préfète du Lot.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LAMAGDELAINE, le 28 novembre 2024.

3ème Point : Décision modificative

OBJET : Décision modificative

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024

Désignation	***Diminution sur crédits ouverts***	***Augmentation sur crédits ouverts***
Chapitre 20 / Compte 203 Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion (dépense)		**2 659.00€**
Chapitre 21 / Compte 2131 Constructions bâtiments publics (dépense)	**2 659.00€**	

4ème Point : Créance admise en non-valeur

OBJET : Créances admises en non valeurs

La trésorerie de Cahors nous a transmis un état de produits irrécouvrables et prescrits portant sur les exercices de 2011 à 2019 et 2021 du budget communal.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recette pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers.

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'état des produits irrécouvrables établit par le Trésorier et de mettre en non-valeur la somme de 2 934,37 euros dont l'état est joint en annexe
.

Les dépenses seront imputées au compte 6541 « créances admises en non-valeur »

Le conseil Municipal à l'unanimité approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

5ème Point : Participation école

OBJET : Participation école extérieure

Madame Le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif de la participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école.

Cette participation financière concerne les enfants accueillis dans notre école qui ne résident pas sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer un forfait de :

- 2704 euros pour un enfant en maternelle
- 1984 euros pour un enfant en primaire

représentant le coût de l'accueil par enfant pour l'année scolaire 2023-2024.

6ème Point : Création du nombre d'autorisation de stationnement de taxi (ADS)

OBJET : Création du nombre d'autorisation de stationnement de Taxi (ADS)

Madame le Maire informe qu'un chauffeur de taxi a fait une demande d'autorisation de stationnement de taxi, celui-ci est inscrit sur le registre de liste d'attente de la mairie. Un emplacement pour taxi a déjà été crée par délibération le 04/04/2022.

Madame le Maire expose aux élus que la loi du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des Autorisations de Stationnement (ADS). Désormais, les ADS sont délivrées par le maire par arrêté municipal sans accord au préalable de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise. Depuis le 1er octobre 2014 les autorisations sont incessibles, valides durant une période de cinq ans renouvelables et gratuites.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

- De modifier l'arrêté municipal créant une autorisation de stationnement de taxis sur le territoire de la commune de Lamagdelaine
- D'attribuer un nouvel emplacement à côté du terrain de pétanque et à côté de celui déjà existant
- De créer par arrêté municipal un droit de place (ADS) à la personne inscrite sur la liste d'attente
- De délivrer l'ADS à titre gracieux

DÉCIDE

- De modifier l'arrêté municipal créant une autorisation de stationnement de taxis sur le territoire de la commune de Lamagdelaine
- D'attribuer un nouvel emplacement à côté du terrain de pétanque et à côté de celui déjà existant
- De créer par arrêté municipal un droit de place (ADS) à la personne inscrite que la liste d'attente
- De délivrer l'ADS à titre gracieux

Voté à l'unanimité

7ème Point : Rapports assainissement collectif et non collectif

Madame le Maire présente au conseil municipal les rapports annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif du Grand Cahors qui a été adopté.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service : il est mis à disposition des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

8ème Point : Questions diverses

- Vœux :

Les vœux auront lieu le vendredi 17 janvier 2025 à 19 heures à la salle des fêtes

- Repas de ainés :

Le repas des ainés aura lieu le dimanche 02 février 2025

- Boulangerie :

Un courrier a été adressé au liquidateur afin de lui exprimer notre souhait de voir la boulangerie reprise par un artisan boulanger plutôt que par une chaîne.

- Affaire GRELAT :

Nous avons mandaté un huissier pour récupérer la somme que nous devait le consort Grelat.

- École :

Le projet école est en cours, une réunion a eu lieu le mardi 10 décembre avec M. HANOTIN (paysagiste) et son équipe, Mme Karine VINCENT (SDAIL), Mme Véronique VIGUIE (adjointe), M. LACALMONTIE (élu), les enseignants et un agent de l'école. Les enfants vont être associés au projet.

Pour la rentrée 2025-2026, une augmentation prévisionnelle d'environ dix élèves est attendue, ce qui témoigne d'une certaine stabilité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil municipal est clos à 21H30.